

Assurance-chômage—Loi

Messieurs

Harquail	MacDonald	Poulin
Hees	(Egmont)	Prud'homme
Herbert	Macdonald	Railton
Hnatyshyn	(Rosedale)	Raines
Holt (M ^{me})	MacFarlane	Reid
Hopkins	Mackasey	Reynolds
Howie	MacLean	Richardson
Huntington	Malone	Roberts
Hurlburt	Marceau	Robinson
Isabelle	Marchand	Roche
Jarvis	(Kamloops-Cariboo)	Rompkey
Jelinek	Marshall	Roy
Joyal	Martin	(Timmins)
Kaplan	McCain	Roy
Kempling	McGrath	(Laval)
Knowles	McIsaac	Rynard
(Norfolk-Haldimand)	McKenzie	Saltsman
Lachance	McKinley	Sauvé (M ^{me})
Lajoie	McKinnon	Schellenberger
Lalonde	McRae	Scott
Lambert	Milne	Sharp
(Edmonton-Ouest)	Mitges	Skoreyko
Landers	Muir	Smith
Lang	Munro	(Churchill)
Langlois	(Esquimalt-Saanich)	Smith
Laniel	Munro	(Saint-Jean)
Lapointe	(Hamilton-Est)	Stanfield
La Salle	Murta	Stewart
Leblanc	Neil	(Marquette)
(Laurier)	Nicholson (M ^{lle})	Tessier
LeBlanc	Nielsen	Towers
(Westmorland-Kent)	O'Connell	Trudeau
Lee	Olivier	Trudel
Lefebvre	O'Sullivan	Turner
Loiselle	Paproski	(London-Est)
(Chambly)	Parent	Wagner
Loiselle	Patterson	Watson
(Saint-Henri)	Pearsall	Whiteway
Lumley	Pelletier	Wise
MacDonald	Penner	Wooliams
(Cardigan)	Phillbrook	Yanakis
	Portelance	Young—178.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 9 de M. Peters est rejetée.)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, non pour contester le vote qui vient d'avoir lieu, mais pour demander votre avis pour les votes à venir. Je veux parler de l'absence du ministre de la Justice à son siège au moment où les whips se sont assis.

Des voix: Oh!

M. Stanfield: Les députés de l'autre côté devraient peut-être se calmer. Cela n'a pas eu d'influence sur les résultats du vote, mais depuis que je siège à la Chambre, il n'est jamais arrivé qu'un ministre dont le vote était enregistré, n'occupe pas son siège au moment où les whips prenaient le leur; puisqu'il est possible qu'à l'avenir cette question soulève des discussions, je voudrais demander conseil.

Des voix: Oh!

M. Stanfield: Les députés là-bas pourraient-ils se calmer un instant. Je demande conseil pour l'avenir, afin qu'il n'y ait pas de malentendus. J'ignore si le ministre de la Justice a quelque chose à dire à ce sujet ce soir, mais il serait peut-être utile que votre honneur informe la Chambre, pour qu'elle ait le point de vue de la présidence à ce sujet. Faut-il, d'après le Règlement de la Chambre, qu'un député reste à sa place pendant un vote, une fois que les deux

[M. l'Orateur.]

whips sont assis, ou lui est-il permis de se déplacer après qu'ils ont occupé leur siège?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition (M. Stanfield) de soulever cette question pour, selon ses paroles, que Votre Honneur puisse conseiller la Chambre sur ce sujet. Je n'ai pas le Règlement sous les yeux, mais je crois qu'il stipule qu'un député doit être à la Chambre au moment du vote. Je puis assurer aux députés que j'y étais. Je m'excuse auprès de Votre Honneur de ne pas avoir été à ma place au moment du vote. Je discutais une question urgente pour la population et l'État avec le député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

• (2210)

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour lui et sa conversation est si prenante que je m'excuse auprès de Votre Honneur de ne pas m'être aperçu que vous aviez mis la question aux voix.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) invoque le Règlement et il importe d'en tenir compte; il a eu tout à fait raison de proposer de ne pas s'y arrêter pour le moment. J'ai pris soin de vérifier si oui ou non le ministre de la Justice (M. Basford) était présent à la Chambre au moment opportun. Il est certain que le ministre était présent à la Chambre à ce moment-là. Toutefois, il y a des restrictions précises contre les députés qui se déplacent pendant un vote, pour la raison évidente, bien entendu, que les députés qui se promènent pendant la tenue d'un vote, et même après avoir exprimé leur vote, rendent difficile le décompte. Aussi, la règle doit-elle être respectée.

Le ministre de la Justice a présenté des excuses à la présidence pour un fait qui arrive rarement. Il est à présumer que cette dérogation au Règlement affecterait le premier vote. Je présume que les votes qui ont suivi seront valides parce que le ministre était à sa place, comme il se doit. Le chef de l'opposition ne met aucunement le vote en question, c'est clair. Une fois que le vote a eu lieu et qu'il a été consigné, on ne peut plus le remettre en question pour quelque raison que ce soit. Le chef de l'opposition a demandé à la présidence de prendre le rappel au Règlement en considération. Je me ferai un plaisir de tenir compte de son observation et je reconsidérerai peut-être ce rappel au Règlement plus tard.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.